



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six le trente juin à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans la mairie de Le Parc, sous la présidence de M. Marc LENEVEU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : LENEVEU Marc, LÉVESQUE Catherine, MARTIN Emilie, COSSÉ Christophe, PIEDAGNEL Christophe, POULAIN Franck, ANFRAY Anne, LECERF Sylvain, Maryline LAUNAY, DEBRUYNE Alexandra, LEVEQUE Chloé, HEDOU Thomas, Élise GASTEBOIS, Daniel BOUCAUD, CHALLIER Catherine.

Absents excusés : POUILLAIN Didier, DUBOIS Jérôme, MEIGNÉ Laurence, HARIVEL Dominique,

Arrivée de Maryline LAUNAY et Catherine CHALLIER à 21H05

Procurations :

Didier Poullain ayant donné procuration à Sylvain LECERF
Laurence MEIGNÉ ayant donné procuration à Émilie MARTIN
Dominique HARIVEL ayant donné procuration à Marc LENEVEU
Jérôme DUBOIS ayant donné procuration à Chloé LEVEQUE

Monsieur Le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un ou une secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Émilie MARTIN est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Délibération 2026-63 Attribution des lots du marché de réaménagement d'un logement suite à sinistre incendie et construction d'un logement locatif – 1072 Route de Braffais - anciennement 2 Les Forges, Braffais

La commune de Le Parc a lancé une procédure adaptée (article 27 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics) pour la réalisation des travaux de « **réaménagement d'un logement suite à sinistre incendie et construction d'un logement locatif** » situé 1072 Route de Braffais anciennement 2 Les Forges à Braffais.

Conformément à l'article 52 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et à l'article 62 du décret n°2016-360, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse a été effectué sur la base des critères du règlement de consultation.



Le rapport d'analyse des offres, a été établi par le maître d'œuvre Architectes Brice – Cauchard qui a permis d'identifier les entreprises les mieux classées pour chaque lot et validé par la commission d'appel d'offres en date du 22 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (17 voix),

1. Décide d'attribuer le marché aux artisans ci-dessous,
2. D'autoriser le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que les éventuels avenants nécessaires dans la limite de 5% du montant initial du marché
3. D'engager les crédits budgétaires nécessaires au financement de cette opération
4. De charger Monsieur Le Maire de notifier les entreprises retenues

Lot	Désignation	Entreprise retenue	Montant HT	Montant TTC
1	Maçonnerie - Béton armé	MARIE Mickaël	92 808,00 €	106 285,40 €
2	Charpente bois - Couverture ardoise	ROBIDEL SARL	23 150,37 €	27 124,68 €
3	Menuiserie extérieure PVC et aluminium	SARL MENUISERIE JL RESBEUT	27 608,44 €	31 179,17 €
4	Menuiserie intérieure - Plaques de plâtre	A.M. MENUISERIE	52 604,80 €	59 690,92 €
5	Carrelage - Faïence	SAS CLAUDE LEBLOIS CV	13 547,00 €	15 457,80 €
6	Électricité - Ventilation - Chauffage électrique	ID ENERGIES	15 700,00 €	17 980,86 €
7	Plomberie - Sanitaire	ID ENERGIES	10 994,25 €	12 609,35 €
8	Peinture - Revêtement de sol	LEBOUVIER Bruno	12 691,13 €	14 321,67 €

Délibération 2026-64 : Représentant auprès de la CLECT

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un représentant auprès de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées).

Après délibération, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des membres présents ou représentés Alexandra DEBRUYNE comme suppléante auprès de la CLECT.

Délibération 2026-65 Inscriptions aux commissions de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie.

En application des articles L. 5211-40-1 et L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peuvent désigner des représentants pour siéger au sein des commissions thématiques créées par l'assemblée délibérante de l'EPCI.

Par délibération en date du 28 mai 2026, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie a instauré quatre commissions



thématiques ouvertes aux conseillers municipaux, conformément au règlement intérieur adopté à cette même date (Ressources, Technique et cadre de vie, Territoire, Cohésion sociale/Jeunesse et sport).

Ces commissions, co-présidées par les vice-présidents délégués, ont pour vocation de coordonner les politiques publiques, d'assurer une vision stratégique transversale et de préparer les délibérations soumises au conseil communautaire.

Afin de permettre le lancement des travaux de ces commissions, il appartient au conseil municipal de désigner les représentants de la commune, en tenant compte des principes de représentation proportionnelle et des volontariats exprimés par les élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 19 voix pour, décide de désigner les conseillers municipaux suivants pour représenter la commune au sein des commissions thématiques de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie :

Commission	Membre titulaire	Membre suppléant
Ressources	Marc LENEVEU	
Technique et Cadre de vie		
Infrastructures et bâtiments	Christophe COSSÉ	
Assainissement	Christophe PIEDAGNEL	
Territoire		
Urbanisme	Maryline LAUNAY	
Urbanisme	Marc LENEVEU	
Cohésion sociale / Jeunesse et Sport		
Tourisme-jeunesse et sports-culture	Anne ANFRAY	
Pesl-petite enfance	Émilie MARTIN	
Sports et loisirs - jeunesse	Chloé LEVEQUE	
Transports scolaires	Alexandra DEBRUYNE	

Délibération 2026-66 : Devis pour Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques au cabinet infirmier de LE PARC

Monsieur Le Maire propose d'installer des bornes de recharge pour véhicules électriques au cabinet infirmier. Il précise que l'installation répond à un intérêt général et que celles-ci seraient implantées sur le parking du cabinet infirmier dans le cadre de leurs fonctions. Le devis présenté par la société ID ENERGIE est d'un montant de 4 464.37 € HT pour 2 bornes de recharge.

Avec 1 voix contre, 2 abstentions et 13 voix pour, le conseil décide d'installer qu'une seule borne de recharge

Et



Avec 18 voix pour, Mme LEVESQUE Catherine ne prend pas part au vote, le conseil municipal accepte le devis de ID ENERGIE pour une seule borne de recharge et charge le Maire de prendre toutes mesures pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2026-67 Décision modificative N°2

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de dépenses supplémentaires pour le projet du centre de santé et propose d'autoriser la décision modificative n°2 suivante du budget de l'exercice 2026 :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
61521	13 110.00 €	74111	1 007.00 €
65568	- 29 000.00 €	741121	9 889.00 €
023	30 844.00 €	741127	3 208.00 €
		742	850.00 €
Total	14 954.00 €	Total	14 954.00 €

Investissement			
Dépenses		Recettes	
20415332	30 844.00 €	021	30 844.00 €
Total	30 844.00 €	Total	30 844.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** des membres présents ou représentés d'autoriser la décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2026.

Délibération 2026-68 Refus de subvention à l'association « Les Amis des Écoles »

Vu la demande de subvention de l'association « Les amis des Écoles », considérant que la commune de LE PARC a ses propres dépenses concernant son école, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de ne pas accorder de subvention à l'association « Les amis des Écoles » et d'en informer l'association.

Délibération 2026-69 : Correspondant tempête SDEM

La commune de *LE PARC* peut être exposée à des risques climatiques susceptibles d'affecter le réseau électrique, et pourrait nécessiter une coordination renforcée avec LE SDEM ;

La désignation d'un correspondant tempête permettra d'améliorer la réactivité et l'efficacité des interventions en cas de crise, en facilitant les échanges d'informations entre la collectivité et LE SDEM. Cette désignation s'inscrit dans le cadre des bonnes pratiques recommandées par le SDEM pour la gestion des situations de crise, sans remettre en cause la responsabilité exclusive du SDEM dans la gestion du réseau électrique.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Didier POULLAIN, conseiller municipal délégué, en qualité de correspondant tempête pour la commune de LE PARC chargé de d'assurer la liaison avec LE SDEM en cas d'évènement climatique majeur.

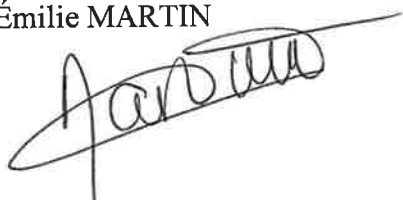


Questions diverses :

- Le 9 juillet 2026, le sénateur FAGNEN est venu visiter la commune de LE PARC.
- Il est proposé de prendre une société pour aider l'agent technique si besoin et si accroissement de travail.
- « L'association rêves 50 » remercie la commune de LE PARC pour le versement de la subvention.
- Le Maire propose d'inscrire la commune de LE PARC à « Village avenir ».
- La date du repas des anciens est le dimanche 25 octobre 2026.
- Les vœux du Maire sera le dimanche 10 janvier 2027.

Le maire déclare la fin de séance à 22h05.

La secrétaire de séance
Émilie MARTIN



Le Maire
Marc LENEVEU

